

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.190
19 septembre 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FRANCE</u>
2. Organisme responsable: Ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Prises murales et fiches correspondantes pour fluides médicaux.
5. Intitulé: Arrêté portant mise en application obligatoire de normes.
6. Teneur: Le respect de la nouvelle norme permettra de renforcer la sécurité des systèmes de distribution de gaz installés dans les établissements hospitaliers publics ou privés.
7. Objectif et justification: Assurer la sécurité dans l'utilisation de matériels pour lesquels des erreurs de manipulation ont des conséquences dramatiques pour les patients.
8. Documents pertinents: Décret n° 84-74 du 26 janvier 1984 fixant le statut de la normalisation.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 15 octobre 1988
10. Date limite pour la présentation des observations: 30 septembre 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: